



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

Objet de la délibération

CONTRAT DE VILLE 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Valérie MAHÉ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2024.06.012

CONTRAT DE VILLE 2024

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires. Le contrat précédent avait été signé en 2015.

La politique de la ville désigne en effet une politique territoriale dont l'objectif est de réduire les écarts sociaux économiques dont font l'objet certains quartiers, majoritairement d'habitat social.

C'est dans ce cadre que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014 met en place les contrats de ville. Le décret du 28 décembre 2023 sur la nouvelle géographie prioritaire a abouti une liste nationale de 1362 quartiers.

Le Plan « Quartiers 2030 », porté par le Président de la République, a pour objectif de construire pour la période 2024-2030 avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Signé pour une durée de 6 ans, le présent contrat de ville porte sur les six quartiers prioritaires de

Lorient Agglomération :

- ✓ Le quartier de Keriou Ker - Commune d'Hennebont,
- ✓ Le quartier d'Enezeg - Commune de Lanester,
- ✓ Le quartier de Kervéanec Nord - Commune de Lorient,
- ✓ Le quartier du Polygone- Frébault - Commune de Lorient,
- ✓ Le quartier du Bois du Château – commune de Lorient,
- ✓ Le quartier de Kerguillette - Petit Paradis - St Armel – Commune de Lorient.

Le contrat de ville 2024-2030 est un document comprenant les engagements de chacun des partenaires : État, Lorient Agglomération, communes de Lorient, Lanester, Hennebont, France Travail, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Morbihan Habitat, Espace, Foyer d'Armor-LB Habitat et BPI France.

Une évaluation de ce contrat de ville sera engagée à mi-parcours et des ajustements annuels pourront avoir lieu.

Le contrat de ville 2024-2030 présente une nouveauté par rapport à celui signé en 2015 : il n'est plus organisé autour de 3 piliers, mais a été construit autour des préoccupations des habitants, de l'État, des Elus des communes et des partenaires.

Un contrat de ville intégré qui porte sur une nouvelle géographie prioritaire et qui repose sur **4 thématiques** :

- ✓ Pour la transition écologique.
- ✓ Pour la rénovation urbaine.
- ✓ Pour nos services publics.
- ✓ Pour une politique de la ville renouvelée.

Un contrat de ville porté et piloté par **Lorient Agglomération** au nom des villes d'Hennebont, Lanester et Lorient : afin de guider l'action intercommunale à l'horizon 2030, Lorient Agglomération s'est dotée en novembre 2021 d'un Projet de Territoire structuré autour de cinq axes : Vivre Ensemble, Rayonner, Transformer, Equilibrer, et Coopérer, eux-mêmes déclinés en quinze enjeux stratégiques.

La politique de la Ville, pilotée par Lorient Agglomération en partenariat étroit avec les communes de Lorient, Lanester, Hennebont et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, permettra de répondre notamment aux enjeux d'« un territoire pour tous », et « Agir pour un territoire apaisé ».

Un contrat de ville centré sur la **mobilisation des droits communs et spécifiques** des collectivités territoriales, des partenaires et de l'Etat.

Un contrat de ville coconstruit **pour et avec les habitants** notamment avec la concertation des conseillers citoyens politique de la ville et la consultation d'un questionnaire diffusé aux habitants des quartiers à l'été 2023.

Une volonté de développer les Conventions pluriannuelles d'Objectifs, cadre partenarial sur une période de 2 à 5 ans.

Composition du document

Lorient Agglomération en s'appuyant sur une présentation du territoire permettant de faire le lien entre les objectifs stratégiques du contrat de ville et ceux du projet de territoire communautaire a précisé ses engagements dans deux registres :

- D'une part la déclinaison des objectifs du contrat de ville dans ses politiques thématiques : Habitat, Mobilités, Développement économique et insertion.
- D'autre part en précisant sa fonction de pilote stratégique du contrat, conformément aux attentes de l'Etat et des communes.

Les communes de Lorient, Lanester et Hennebont s'appuyant sur leurs élus référents, sur leurs services dédiés ainsi que sur la prise en compte de la parole des habitants rassemblée au moyen d'un questionnaire déployé dans l'ensemble des quartiers au cours de l'été 2023 ont tout d'abord dressé un diagnostic global. Sur la base de ce diagnostic, elles ont précisé leurs orientations stratégiques ainsi que les engagements mis à leur service sur l'ensemble de la durée du contrat.

Reprenant ces thématiques, l'Etat en a fixé les principales orientations ainsi que les objectifs stratégiques et les engagements de chacun de ses services.

Enfin, l'ensemble des partenaires du contrat ont précisé leurs engagements respectifs pour la durée du contrat.

Ces engagements s'inscrivent désormais dans le cadre de convention pluriannuelles d'Objectifs d'une durée de 2 à 5 ans. Ce nouveau cadre partenarial va donner une meilleure visibilité à chaque porteur de projet et limiter le temps administratif.

Pour une meilleure compréhension, l'ensemble des engagements sont rassemblés en annexe sous forme de fiche partenaire.

Vu le contrat de ville Quartiers 2030 annexé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date des 3 et 17 juin 2024
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ➔ **APPROUVE** le contrat de Ville Quartiers 2030.
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de Ville Quartiers 2030.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération , et 4 non votants (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr